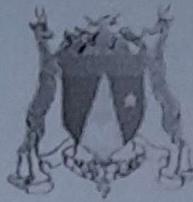


REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DU CENTRE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MAKENENE  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
CENTER REGION  
\*\*\*\*\*  
MBAM AND INOUBOU DIVISION  
\*\*\*\*\*  
MAKENENE COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*

**DAO n°004 et 005/AONO/C-MAK/CIPM/2023 du  
24/02/2023 pour :**

- Les travaux de construction d'une adduction d'eau potable avec pompe à énergie solaire à Ndoumalong dans la C-MAKENENE,  
Département du Mbam et Inoubou
- La réalisation des travaux de construction de deux (02) forages positif équipés chacun d'une PMH a deux lots dans les localités de  
,Departement du Mbam et Inoubou.

**Avis d'Appels d'Offres (AAO)**

AU LIEU DE	LIRE PLUTOT
	<p>Considérer la constitution du dossier administratif telle que prévu par l'article 90(1) du code des marchés publics.</p> <p>-CCAP paraphé, daté et signé à la dernière page dans l'offre technique.</p>

<p>-Décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 -présence de texte caducs à l'article 6 CCAP. -l'exigence de la signature du Maître d'Ouvrage ou du chef service du Marché sur l'attestation de visite dans le DAO n°05. Declaration sur lhonneur de n'avoir</p>	<p>LIRE PLUTOT ANNULE</p> <p>ANNULE</p> <p>ANNULE</p>
---	---

mais abandonnés un chantier

nois:

Une attestation de non-faillite délivrée par les greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du chef de l'Etat ou de son représentant dans le service du marché (CSM) sur l'attestation de visite de chantier.

Présence de texte caducs à l'article 6 CCAP notamment les points 19,22 et 23 dans les DAO n°02. Décret n°2004/275 du 24 septembre 2004

**ARTICLE 47(1-f)**, qui ne prévoit le visa du MINMAP que, sur le décompte définitif ou la dernière facture.

Remise des offres à 12heures

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu **le 27/03/ 2023 à 13 heures**, heure locale, par la Commission de Passation des Marchés de la Commune de Makenene. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

10-Considérer le mode de soumission en version française.

11-Considérer les critères éliminatoires de la version française des AAO.

12-Considérer les critères essentiels contenus dans le RPAO du DAO n°001.

13-En cas de force majeur comme indiqué par arrêté n°033/CAB/PM/2007 du 13 février 2007 du CCAG-TRAVAUX en son article 75 la prérogative de force majeur est apprécié par le chef service ou le maître d'œuvre.

14-considérer la constitution du dossier administratif du Code des marchés publics de 2018 pour les DAO n°01 et 02.

### PIECE N° 3

#### CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

AU LIEU DE	LIRE PLUTOT
<p><b>ARTICLE 6 : LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES</b></p> <p>Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;</li><li>- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;</li><li>- la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;</li><li>- la loi N°2017/021 du 20 Décembre 2017 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;</li><li>- le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;</li><li>- le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés publics ;</li><li>- la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics;</li><li>- la loi n° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;</li></ul>	<p><b>ARTICLE 6 : LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES</b></p> <p>Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;</li><li>- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;</li><li>- la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;</li><li>- la loi N°2021/026 du 16 Décembre 2021 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;</li><li>- le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;</li><li>- le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés publics ;</li><li>- la loi n° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;</li><li>- l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives</li></ul>

- respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 FEVRIER 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 FEVRIER 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;

des Marchés Publics ;

- le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- la lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03

#### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été jugé jugée la moins disante

#### **3. PIECE N° 10 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics**

##### **I- BANQUES**

1. Afriland First Bank BP 11 834 Yaoundé
2. Banque Atlantique Cameroun BP 2933 Douala
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) BP 600 Douala
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala
6. Bank of AFRICA Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Douala
7. CITI Bank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Douala
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) BP 4004 Douala
9. Credit Communautaire d'Afrique Bank (CCA-BANK) BP 30388, Yaoundé
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582
11. National Financial Credit Bank (NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé
12. Société Camerounaise de Banque au Cameroun (SCB Cameroun) BP 300 Douala
13. Société Générale de Banque au Cameroun (SGC) BP4042 Douala
14. Standard Chartered Bank Cameroon BP 1784 Douala
15. Union Bank of Cameroon BP 15 569 Douala
16. United Bank for Africa. (UBA) BP 2088 Douala

##### **II- Compagnies d'Assurances**

17. Activa ASSURANCE BP 12970 Douala
18. Area Assurances SA BP 15 584 Douala
19. Atlantique Assurance ARDT BP 3073 Douala
20. Chanas Assurance S.A BP 109 Douala
21. CPA SA BP 54 Douala
22. NSIA ASSURANCES S.A BP 2759 Douala
23. PRO ASSUR S.A BP 5963 Douala
24. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE BP2328 Douala
25. ROYAL ONYX INSURANCE Cie BP 12230 Douala
26. SAAR BP S.A BP 1011, Douala
27. SANLAM Assurance Cameroun BP 12125 Douala
28. Zenithe Insurance S.A BP 1540 Douala.

<<équivalent>>.  
 -L'harmonisation du BQE et BPU des DAO n°001 relatif au lot 1100.  
 -Durée de validité de la caution excède de 30 celle de remises des offres.  
 Article 8(1) de l'arrêté n°033/CAB/PM/2007 du 13 février 2007 les OSD n'ayant pas d'incidence financière, l'objectif et le délai des prestations qui ne peuvent être signés que par le Maître d'Ouvrage ou après son accord écrit.  
 -La note technique requise à considérer dans le DAO n°05 est de 80%

21.03.2023  
 Makenene, le .....



Obeng David  
 Chevalier  
 de l'Ordre de la Valeur

Ampliations:

- ✓ ARMP (publication JDM)
- ✓ PREFET/M-I
- ✓ DDMINMAP/M-I
- ✓ Président CIPM MAKENENE
- ✓ Affichage
- ✓ Chrono/archives